

Vive le marxisme-léninisme-maoïsme !
Vive la guerre populaire !

**SUR L'ÉTABLISSEMENT DES COMMUNES
POPULAIRES DANS LES RÉGIONS RURALES**

Parti Communiste de Chine, 29 août 1958

**1. Les communes populaires sont le résultat logique
de la marche des événements.**

Des communes populaires de grande envergure et à des fins multiples ont fait leur apparition et, en certains endroits, elles se sont déjà généralement développées.

Ce développement a été très rapide dans certaines régions.

Il est extrêmement probable que, dans un proche avenir, un grand essor pour l'établissement des communes populaires va se produire dans le pays entier, et qui plus est, animé d'une force irrésistible.

La base du développement des communes populaires est principalement le grand bond en avant, généralisé et continu, de notre production agricole et l'élévation constante de la conscience politique de nos 500 millions de paysans.

On a développé dans l'agriculture une construction de base d'une ampleur sans précédent une fois que les défenseurs de la voie du capitalisme ont été fondamentalement battus sur le plan économique, politique et idéologique.

Ceci a créé une base nouvelle pour arriver pratiquement à éliminer l'inondation et la sécheresse et assurer un développement relativement stable de la production agricole. La production agricole a progressé par sauts et par bonds depuis que le conservatisme de droite a été surmonté et que les anciennes normes techniques dans l'agriculture ont été renversées.

Le rendement des produits agricoles a doublé ou s'est plusieurs fois multiplié, parfois il a été décuplé voire même plusieurs fois décuplé.

Cela a stimulé davantage l'émancipation de la pensée chez le peuple. La construction de base sur une large échelle de l'agriculture et l'application d'une technique agricole plus avancée exigent une plus large main-d'œuvre.

La croissance de l'industrie rurale demande elle aussi le déplacement de quelque main-d'œuvre du front de la production agricole.

La demande pour la mécanisation et l'électrification de nos

régions rurales est devenue de plus en plus pressante.

Dans la construction de base de l'agriculture et la lutte pour obtenir des récoltes abondantes, la coopération sur une large échelle qui brise les frontières entre les coopératives, les cantons et les districts, l'organisation suivant des principes militaires, le travail avec un esprit de combat et la collectivisation de la vie devenant des faits courants dans les masses ont élevé encore davantage la conscience communiste des 500 millions de paysans.

Des réfectoires, des jardins d'enfants, des garderies, des groupes de couture, des salons de coiffure, des installations de bains publics, des « foyers du bonheur » pour les vieux, des écoles secondaires d'agriculture, des écoles pour devenir « rouge et expert », conduisent maintenant nos paysans vers une vie collective plus heureuse et forgent d'une façon plus poussée les idées du collectivisme parmi les masses paysannes.

Tout cela démontre que la seule coopérative agricole composée de quelques dizaines ou de quelques centaines de familles membres n'est plus à même de répondre aux besoins engendrés par la marche des événements.

Dans les circonstances actuelles, l'établissement des communes populaires qui comportent un complet développement dans les domaines de l'agriculture, la sylviculture, l'élevage, les occupations secondaires et la pêche, et qui combinent en un

tout l'industrie (les ouvriers), l'agriculture (les paysans), l'échange (le commerce), la culture et l'éducation (les étudiants) et les affaires militaires (les soldats), est la ligne politique fondamentale indispensable pour conduire les paysans à accélérer la construction socialiste, à accomplir avant le terme fixé l'édification du socialisme et à réaliser la transition graduelle vers le communisme.

2. En ce qui concerne l'ampleur de l'organisation des communes, en général ce qui convient le mieux actuellement est d'établir une commune par canton, avec environ deux mille familles membres.

Dans un canton qui embrasse une vaste région et qui a une population éparpillée, on peut établir plus d'une commune, chacune comptant moins de deux mille familles membres.

Dans certains endroits, suivant les conditions naturelles du sol et les nécessités du développement de la production, plusieurs cantons peuvent fusionner pour former une seule commune comprenant environ six ou sept mille familles membres.

Quant à l'établissement des communes comptant plus de 10 000 ou même plus de 20 000 familles membres, il n'est pas nécessaire de nous y opposer, mais pour le moment, nous ne devons pas prendre l'initiative de les encourager.

Au fur et à mesure que les communes populaires se

développent, il se peut que, prenant le district comme unité, elles aient tendance à se réunir pour former des fédérations. Des plans sont à dresser dès maintenant sur la base du district afin d'assurer la répartition rationnelle des communes populaires.

L'ampleur des communes et le développement général de l'agriculture, de la sylviculture, de l'élevage, des occupations secondaires et de la pêche d'une part, et de l'industrie, de l'agriculture, de l'échange, de la culture et de l'éducation et des affaires militaires d'autre part, réclament une division appropriée du travail entre les organes d'administration des communes ; un certain nombre de départements, chacun responsable pour un travail déterminé, devront être institués suivant le principe de condensation des services et d'efficacité dans l'organisation et de participation directe des cadres à la production.

En outre, les institutions gouvernementales de canton et les communes doivent se combiner en un tout : le comité de canton du Parti est en même temps le comité du Parti de la commune, le comité populaire de canton est en même temps le comité d'administration de la commune.

3. Les méthodes et les mesures à prendre pour faire fusionner les petites coopératives en plus grandes et pour les transformer en communes populaires.

La fusion des petites coopératives en plus grandes et leur transformation en communes populaires est à présent l'exigence commune des larges masses.

Les paysans pauvres et les paysans moyens de la couche inférieure lui donnent fermement leur appui, et la plupart des paysans moyens de la couche supérieure l'approuvent également.

Nous devons nous appuyer sur les paysans pauvres et les paysans moyens de la couche inférieure et mobiliser sans réserve les masses pour qu'elles expriment leurs opinions et organisent des débats.

Nous devons unir la majorité des paysans moyens de la couche supérieure qui sont en faveur de la fusion des petites coopératives en plus grandes en vue de leur transformation en communes populaires, et vaincre les oscillations de l'autre partie des paysans moyens de la couche supérieure ; il faut dénoncer et déjouer les rumeurs répandues par les propriétaires fonciers et les paysans riches ainsi que leur sabotage afin que les masses paysannes procèdent à la fusion de petites coopératives en plus grandes et les transforment en communes sur la base de l'émancipation de la pensée et du libre consentement, et en dehors de tout recours à la contrainte.

Quant au processus à suivre, il est évident qu'il vaut mieux accomplir d'un seul coup la fusion des petites coopératives en

plus grandes et leur transformation en communes ; mais dans le cas où cela n'est pas faisable, cette transformation peut être réalisée en deux étapes, sans contrainte ni précipitation.

Dans tous les districts, il faut faire d'abord les expériences dans certains endroits choisis, et puis populariser graduellement les expériences acquises.

La fusion des coopératives de petite envergure en coopératives plus grandes et leur transformation en communes doivent être réalisées en coordination étroite avec la production en cours, de façon que, non seulement ce mouvement ne produise pas des effets défavorables sur la production en cours, mais qu'il devienne une force puissante stimulant un bond en avant encore plus grand de la production.

Aussi, dans les premiers temps de la fusion, la méthode consistant à « ne changer que la superstructure tandis que l'infrastructure reste inchangée » peut être adoptée.

Les coopératives de petite envergure à l'origine peuvent en premier lieu élire conjointement un comité d'administration pour la coopérative née de la fusion afin d'unifier la planification et l'organisation du travail, et se transformer elles-mêmes en zones de culture ou brigades de production.

L'organisation de la production et le système d'administration existant à l'origine peuvent rester temporairement inchangés et

continuer à fonctionner comme auparavant; et alors, plus tard, étape par étape, on fera fusionner, et on réajustera tout ce qui doit fusionner et être réajusté et on résoudra toutes les questions spécifiques qui doivent être tranchées au cours de la fusion, afin de s'assurer que cela n'entraînera aucun effet défavorable dans la production.

L'ampleur des communes, le rythme de la fusion des petites coopératives en des coopératives plus grandes et leur transformation en communes, ainsi que les méthodes et les mesures à prendre seront décidés, en fonction des conditions locales, par les différentes provinces, régions autonomes et municipalités directement subordonnées à l'autorité centrale.

Mais, que la fusion soit effectuée avant ou après l'automne, en hiver de cette année ou au printemps de l'année prochaine, les petites coopératives qui se préparent à fusionner doivent se rassembler dès maintenant pour discuter et dresser conjointement les plans unifiés de la construction de base d'après-automne dans l'agriculture et pour établir des dispositions unifiées sur les différents travaux préparatoires en vue de récoltes encore plus abondantes pour l'année prochaine.

4. Quelques questions de la politique économique dans la fusion des coopératives.

Au cours de la fusion des coopératives, l'éducation doit être renforcée afin de prévenir la croissance du particularisme

parmi un petit nombre de coopératives qui pourraient autrement distribuer une trop grande partie ou la totalité de leur revenu et ne laisser que peu ou pas du tout de fonds de réserve avant la fusion.

Mais, d'un autre côté, il faut comprendre également qu'avec des coopératives agricoles différentes, établies sur des bases différentes, le montant de leurs biens publics, de leurs dettes au sein et à l'extérieur des coopératives, etc., ne seront pas complètement identiques lorsqu'elles procèdent à leur fusion en coopératives plus grandes.

Au cours de la fusion, il faut éduquer les cadres et les masses dans l'esprit du communisme afin qu'ils reconnaissent ces différences et ne recourent pas à la méthode de faire des comptes minutieux insistant pour que les parts soient égales et tracassant les gens pour des riens.

Lors de l'établissement d'une commune populaire, il n'est pas nécessaire de se hâter de prendre des mesures à l'égard des questions des parcelles de terre réservées à l'usage privé, des fruitiers dispersés, des fonds d'apport, etc. ; il n'est pas nécessaire non plus d'adopter des stipulations précises.

En général, au cours de la fusion des coopératives, on pourra faire passer à l'exploitation collective les parcelles de terre réservées à l'usage personnel, tandis que les fruitiers dispersés resteront temporairement propriétés privées et qu'on décidera

un peu plus tard des mesures à prendre à leur égard.

La solution de la question des fonds d'apport entre autres pourra être remise à un an ou deux, car à mesure que la production se développe, que le revenu augmente et que la conscience du peuple s'élève, ils deviendront automatiquement propriétés publiques.

5. En ce qui concerne le nom, la propriété et le système de répartition des communes.

Toutes les grandes coopératives nées de la fusion des petites seront appelées communes populaires.

Il n'est pas nécessaire de les transformer en fermes d'État, car il ne convient pas pour les fermes d'embrasser en même temps l'industrie, l'agriculture, rechange, la culture et l'éducation et les affaires militaires.

Après l'établissement des communes populaires, il n'est pas nécessaire de transformer immédiatement la propriété collective en propriété du peuple entier.

Il vaut mieux maintenir, à présent, la propriété collective afin d'éviter des complications inutiles au cours de la transformation de la propriété.

En fait, la propriété collective des communes populaires

contient déjà en elle-même des éléments de la propriété du peuple entier.

Ces éléments s'accroîtront sans cesse au cours du développement continu des communes populaires et viendront graduellement remplacer la propriété collective.

La transition de la propriété collective à la propriété du peuple entier est un processus.

Dans certains endroits, l'accomplissement de ce processus demandera moins de temps — trois ou quatre ans —, tandis que dans certains autres, il demandera un temps plus long — cinq ou six ans ou même plus.

Même cette transition une fois accomplie, les communes populaires, tout comme l'industrie d'État, garderont leur caractère socialiste et appliqueront le principe : « De chacun selon ses capacités, à chacun selon son travail. »

Et puis, au bout d'un certain nombre d'années, comme le produit social aura considérablement augmenté, la conscience communiste et la moralité du peuple tout entier auront atteint un niveau très élevé, l'éducation universelle aura été instituée et se sera développée, les différences entre les ouvriers et les paysans, la ville et la campagne, le travail intellectuel et le travail manuel — léguées par l'ancienne société qui se sont inévitablement conservées pendant la période socialiste — se

seront graduellement effacées, les vestiges des droits inégaux de la bourgeoisie qui sont le reflet de ces différences auront graduellement disparu, et enfin, la fonction de l'État sera limitée à protéger le pays contre une agression de l'extérieur et ne jouera plus aucun rôle sur le plan intérieur.

A ce moment-là, la société chinoise entrera alors dans l'ère du communisme où sera mis en application le principe : « De chacun selon ses capacités, à chacun selon ses besoins. »

Après l'établissement des communes populaires, il n'est pas non plus nécessaire de se dépêcher de modifier le système initial de la répartition afin d'éviter des effets défavorables sur la production.

Le système de répartition doit être déterminé en fonction des conditions spécifiques.

Au cas où les conditions le permettent, le passage à un système de salaire peut être effectué.

Mais si les conditions ne sont pas encore réunies, le système initial de rémunération suivant les journées-travail peut être temporairement maintenu (à savoir : le système d'objectifs fixes quant à la quantité de la production, au nombre de journées-travail et aux dépenses nécessaires, avec décernement de prime en cas de dépassement des objectifs; ou bien le système de calculer le nombre de journées-travail en se basant

sur la production obtenue, etc.). Cela pourra être modifié lorsque les conditions le permettront.

Quoique dans les communes populaires la propriété soit encore une propriété collective, et que le système de répartition — le système de salaire aussi bien que le paiement suivant les journées-travail — reste encore celui de « à chacun selon son travail » et non « à chacun selon ses besoins », les communes populaires seront les meilleures formes d'organisation pour l'achèvement de l'édification du socialisme et pour le passage graduel vers le communisme.

Elles se développeront en unités sociales de base de la future société communiste.

6. A l'étape actuelle, notre tâche est de construire le socialisme.

L'établissement des communes populaires a, en premier lieu, pour but d'accélérer le rythme de l'édification du socialisme, et le but de l'édification du socialisme est de préparer activement le passage au communisme.

A ce que nous voyons, la réalisation du communisme dans notre pays n'est pas un événement qui appartienne à un futur lointain. Nous devons nous employer à utiliser la forme des communes populaires afin d'explorer un chemin concret du passage au communisme.